



REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2024

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : 14 mars 2024.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER		X	M. TIGOULET
G. CASSAN	X		
M. BERRY	X		
I. CHAOUACHI		X	D LEGUAY
S. FERRIER		X	PR VINCENT
T. LACOUÉ-LABARTHE		X	
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY		X	
R. NAVARRO	X		
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : D Leguay

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière réunion envoyée le 11 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

1-20032024	Emprunt Banque des territoires	EMPRUNT
2-20032024	Emprunt relais Caisse d'épargne	EMPRUNT
3-20032024	DM 012024 - Remboursement caution Mme RAMBAUD	COMPTA
4-20032024	Convention achat groupé téléphonie CdA	COMPTA
5-20032024	Délimitation des terrains soumis à la préemption de l'EpF	URBA
6-20032024	Offre d'achat d'une partie du terrain rue Aliénor	COMPTA
7-20032024	Motion AMF de soutien pour le Cognac	AMF

M. le maire expose qu'il s'agit de la réalisation d'un Contrat de Prêt Relance Verte d'un montant total de 650 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de construction d'une école et d'un restaurant scolaire. Les options et conditions de l'emprunt ont été validées en Conseil municipal le 9 janvier 2024.

Pour le financement de cette opération, M. le Maire invite à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 650 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte (PSPL)

Montant : 650 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (càd le montant de remboursement est dégressif comme opté lors de la délibération n°4 du 09/01/2024)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt (390 €)

Pour rappel, Le taux de rémunération du livret A est à 3 % au 1^{er} février 2024. Le ministre de l'Économie a confirmé les préconisations de la Banque de France pour le maintien du taux à 3 % jusqu'en janvier 2025, selon l'arrêté du 28 juillet 2023, soit actuellement un taux de 3,4% ce qui est un des meilleurs taux du marché. Ce taux évoluera en fonction du taux du livret A. Une baisse du taux de rémunération du livret A est attendue pour 2025.

Le capital de 650 000 € pourra être débloqué au fur et à mesure des avancements de facturation et ainsi réduire le coût total des intérêts.

Adoption de la délibération à l'unanimité

- La construction de la nouvelle école bénéficie de nombreux financements, qui seront débloqués au fur à mesure de l'avancement des travaux et in fine, soit un montant total de 3,1 millions de subventions.
- De plus, la commune devra acquitter la TVA (soit un total de 1,02 million) avec un remboursement via le FCTVA mais le versement est différé en année N+1. La commune doit donc avancer la TVA qui sera remboursé douze à dix-huit mois plus tard.
- Enfin, une partie de l'autofinancement est assuré par la vente de biens immobiliers de la commune, dont certains seront disponibles à la vente une fois la nouvelle école en fonctionnement.
- Pour pallier ce manque de trésorerie ponctuel, il convient d'envisager un prêt relais. Il est proposé dans un premier temps de demander un prêt relais pour un montant équivalent aux subventions dont les conventions ont été signées.

Le directeur des finances de la CdA a été sollicité pour donner son avis sur le montant à emprunter et sur l'offre proposée en délibération.

Plusieurs banques ont été interrogées et le taux de leurs offres de prêts sont les suivantes :

- Crédit agricole 4,32%
- Banque postale 4,5%
- Caisse d'épargne 3,79 %

Pour le financement des besoins à court terme, M. le Maire invite à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un Contrat de Préfinancement de subventions notifiées pour un montant total de 959 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du financement	préfinancement de subventions notifiées
Emprunteur	COMMUNE DE BOURGNEUF -17-
Nature du financement	Prêt relais
Montant financé	959 000 €
Durée (en mois)	24
Nature du taux	fixe
Taux	3,79 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	In fine
Frais de dossier - commissions	1.000 €
Indemnité de remboursement anticipé	NEANT *
Conditions préalables au versement des fonds	- date de versement des fonds possible en plusieurs fois, premier versement dans les six mois suivant la signature du contrat.
Conditions particulières	- montant de l'échéance trimestrielle en intérêts = 9.086,53 € - coût total du crédit = 72.692,20 €.

A noter :

*** Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.**

Le capital de 959 000 € pourra être débloqué au fur et à mesure des facturations et ainsi réduire le coût total des intérêts.

Adoption de la délibération à l'unanimité.

3-20032024	DM 012024 - Remboursement caution Mme RAMBAUD	COMPTA
------------	---	--------

Considérant qu'il y a lieu de rendre la caution de 360,00 € à Mme RAMBAUD Adeline ;
 Considérant que les crédits afférents sont imputés au compte de dépense d'investissement 165 et que ce compte n'a pas été inscrit au budget principal 2024 ;
 Considérant la nécessité de voter une décision modificative pour virer les crédits nécessaires sur le compte 165 ;
 M. le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	21838	-360,00 €	
Investissement	16	165	360,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du BP et détaillés dans le tableau ci-dessus.

4-20032024	Convention achat groupé téléphonie CdA	COMPTA
------------	--	--------

SYSTEMES D'INFORMATION. SERVICES ET FOURNITURES DE TELEPHONIE MOBILE, FIXE ET D'ACCES A INTERNET.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE ET LES COMMUNES D'AYTRE, BOURGNEUF, CROIX-CHAPEAU, LA JARRIE, MARSILLY, MONTROY, PUILBOREAU, SAINT CHRISTOPHE, SAINT-XANDRE, ET VERINES. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Pour mémoire, la commune dépense environ 6 700 € par an de téléphonie. Cette convention a pour but de réduire les factures de téléphonie des collectivités qui y adhèrent.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre et Vérines ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les acheteurs publics précités permettra de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats ;

Considérant qu'en accord avec les membres du futur groupement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus, que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les Communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre et Vérines ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Appelé en urgence, M. Navarro est contraint de quitter la séance.

5-20032024	Délimitation des terrains soumis à la préemption de l'EpF	URBA
------------	---	------

M. JL Léger, adjoint à l'urbanisme, présente les différentes parcelles qui, selon la commission urbanisme, devraient faire l'objet d'une convention avec l'EPF-NA. Il rappelle que le périmètre est obligatoirement délimité à l'échelle de la parcelle. Il n'est pas possible d'inclure plusieurs parcelles au sein d'un même périmètre. Une fois ces parcelles définies et la convention signée, l'EPF-NA pourra porter l'achat pour la commune. M. Léger rappelle qu'il ne s'agit en aucune manière d'une expropriation et que les parcelles seront achetées au prix du marché.

Projet						Parcelle(s)			Propriétaire(s)				Éléments graphiques	
Type (logement / commerce / équipement public etc...)	Description du projet	Priorité	Année sortie opérationnelle du projet	Maître d'ouvrage identifié ? Si oui, qui ?	Actions menées par la Commune (études, demande de subventions etc...)	N°	Type (bâti / non bâti)	Surface	Contraintes techniques (état des sols etc...) et réglementaires (PPRI / PPRN / OAP etc...)	Identité(s)	Contact ? Si oui, quand ?	Vendeur ou non ?	Prétentions financières connues (€)	Extrait cadastre
logement	extension du cabinet médical	1	2026-2028	Non	néant	21	bâti	569	3.2.1 - OAP Habitat	Morsch	non	non	non	zone 2 Morsh.pptx
logement + terrain + dépendances	Logements, stationnement, commerces, voirie	2	2026-2029	Non	néant		bâti + Terrain	5152	3.2.1 - OAP Habitat - BO-04.pdf	Benoist	non	partiellement	non	zone 1 benois.pptx
Logement + terrain	Logements, stationnement,	3	2026-2030	Non	néant	19	bâti + Terrain	3884		Hauchecorne	non	non	non	zone 2 Hauchecorne.pptx
Logement	logement, stationnement, équipement collectif	3	2026-2031	Non	néant		bâti	924		Cure	non	non	non	zone 4 Cure.pptx
	stationnement,	3	2026-2031	Non	néant		Terrain	2036		Guérinet	non	non	non	Zone guérinet (1).pptx
	Logements, stationnement,	3	2026-2030	Non	néant		Terrain	1085		Manceau	oui	non	non	zone Manceau.pptx
	stationnement,	3	2026-2030	Non	néant		bâti	585		Kloboukoff	non	non	non	zone Kloboukoff.pptx
	Logements	2	2026-2030	Non	néant		Terrain	26148		Blain	non	non	non	parcelle ZB 517 392

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

6-20032024	Offre d'achat d'une partie du terrain rue Aliénor	COMPTA
------------	---	--------

Le prix de la parcelle du 10 rue d'Aliénor a été fixé à 330 euros du m² pour une surface d'environ 460 m², issu de la parcelle ZB 576 de 817m² en zone UL2 lors du précédent Conseil municipal du 20 mars 2024, soit 151 800 € net vendeur.

La commune a reçu une offre à 150 000 euros net vendeur pour 460 m² environ, soit 326,09 euros/ m². Cette offre est financée en totalité par un apport personnel et accompagnée de clauses suspensives :

- Absence de servitude pouvant avoir un impact sur la propriété et l'usage du bien ;
- Présence de vices cachés non mentionnés lors de la visite ;
- Obtention du CU (déjà obtenu) ;
- Le terrain devra être nettoyé et libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte.



NB : Une seconde offre susceptible d'arriver le 20 mars 2024 n'a pas été déposée en mairie.

Un sondage sera réalisé sur le terrain pour vérifier l'implantation des casiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

La Chine a déclaré, le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le Cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques.

Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

Cette initiative fait suite à une plainte déposée en novembre par l'Association chinoise des alcools, au nom du secteur national des eaux-de-vie de vin, affirme le ministère.

Afin de soutenir les producteurs locaux, le Président Jacky Quesson de l'AMF 17 propose aux communes de Charente-Maritime de voter la résolution ci-dessous qui sera ensuite adressée au Gouvernement.

Objet de la résolution : Rétorsion chinoise ciblant le Cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire.

1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le Cognac.
2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le Cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
4. Attendu que le Cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
6. Les élus de Bourgneuf, demandent unanimement à notre Gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de Cognac vers la Chine.

Motion adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Procédure en appel reçu le 20 mars 2024 relative au jugement rendu en première instance concernant le City-Stade et qui exonérait la commune de toute condamnation.

En appel, les consorts RIESENMEY demandent à la commune de leur verser 100 176 € de dommages et intérêts, tandis que les consorts MALBOSQ chiffrent leur préjudice à 93 870 €.

Cette procédure en appel va à nouveau coûter à la commune des frais d'avocat et du temps aux agents pour préparer les dossiers.

M. le Maire s'étonne d'une telle procédure alors qu'en première instance, ces plaignants avaient été déboutés par le juge administratif de l'intégralité de leurs griefs à l'égard de la commune.

Plusieurs élus rapportent en outre que l'un des plaignant prend régulièrement les enfants en photo et en vidéo depuis une meurtrière construite dans le mur de sa propriété. Ils s'inquiètent de l'usage et de la diffusion de telles images, notamment de celles relatives à des mineurs. Afin de protéger le droit à l'image des enfants et de rassurer plusieurs parents s'étant plaints de tels agissements, le Conseil municipal décide d'ériger une protection sur l'emprise du stade pour éviter à l'avenir ces photos intempestives.

2) Multiservices

Le bail actuel arrivant à échéance en janvier 2025, M. le Maire demande à la commission finances de réfléchir à la rédaction d'un nouveau bail.

A titre personnel, il s'interroge sur l'avenir économique du multiservices compte tenu de l'ouverture d'un libre-service ouvert 24/24 heures à Montroy. Il souhaite que la commission des finances débattre du futur de ce commerce et de son éventuelle évolution.

A l'issue d'un débat nourri entre les conseillers, il ressort que la commission finances - élargie à tout autre conseiller municipal qui le souhaiterait - devra rédiger un nouveau bail qui fixera la future nature du commerce, les conditions d'utilisation, les garanties indispensables demandées à la gérance et aux employés, la transparence des comptes, les activités autorisées, les horaires d'ouverture, le montant des loyers. Cette liste n'est pas exhaustive.

- 3) Mme M. Berry constate l'absence d'abris-bus. Mme A. Bodet, adjointe à la communication, explique que le service YELO semble sourd aux demandes de la commune.

Mme M. Tigoulet, adjointe à la vie scolaire, s'insurge contre le manque de bus alors que les communes avoisinantes, comme Sainte-Soulle, Dompierre ou encore Saint-Rogatien, bénéficient de fréquences beaucoup plus fréquentes.

- 4) Mme M. Tigoulet, adjointe, rappelle que les enfants de l'école primaire partent du 26 au 28 mars en voyage scolaire dans le Périgord.

- 5) Mme A Bodet, adjointe, incite tous les élus à prendre leur part dans la distribution du magazine. Pour les animations du vendredi soir, elle propose de mettre en place un tableau afin que chacun s'inscrive pour les différentes plages horaires pour les festivités, notamment pour le montage et le démontage.

Un tableau de présence pour les élections européennes du dimanche 9 juin est aussi à compléter.

- 6) M. D Leguay, adjoint à la vie du village, rappelle que la réunion le 21 mars 20 24 est ouverte à tous les conseillers pour l'organisation de la fête du village.

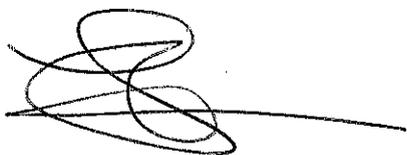
- 7) Mme MF Olivier s'inquiète des pierres qui ont été enlevées au bout de la rue Goupil pour permettre aux automobilistes de rejoindre le chemin des Belines. M. le Maire explique qu'il a répondu à une demande des riverains qui s'inquiétaient du long détour que leur imposait les travaux en cours si un tel passage n'avait pas été aménagé. Les pierres seront replacées à l'issue des travaux programmés pour durer un mois et demi.

Un panneau temporaire « danger » sera ajouté pour rendre attentifs les conducteurs.

M. JL léger, adjoint à l'urbanisme, va demander à l'entreprise de poser du « bleu » pour éviter la formation d'ornières lors du passage des véhicules sur la partie enherbée entre la rue de Goupil et le chemin des Bélines.

La séance est levée à 21h15.

D Leguay
Secrétaire de séance



Paul-Roland Vincent
Maire de Bourgneuf

